

Projet Agri compatible « Covettes »

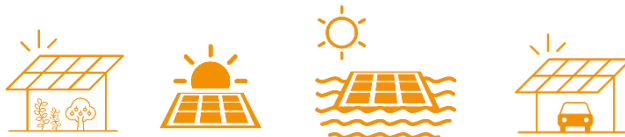




Table des matières

Table des illustrations.....	3
AVANT-PROPOS	4
1. Localisation du projet.....	5
2. Présentation de l'état du terrain.....	6
3. Analyse de l'environnement du projet.....	9
3.1 Environnement communal.....	9
3.2 Milieu humain.....	9
3.3 Climat.....	10
3.4 Eau.....	10
3.5 Boisements.....	12
3.6 Zonages environnementaux.....	12
3.6.1 Natura 2000	12
3.6.2 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	13
3.6.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux.....	13
4. Justification choix du site.....	14
4.1 Analyse urbanistique.....	14
4.2 Analyse Paysagère et Patrimoniale	17
4.3 Analyse des risques naturels.....	20
4.4 Analyse du raccordement.....	20
4.5 Analyse du gisement.....	22
4.6 Analyse de la topographie du site.....	23
5. Aménagement du terrain.....	24
5.1. Les modules photovoltaïques	24
5.2. Les tables d'assemblages et fixation au sol.....	25
6. Traitement des limites de terrain.....	28
6.1. Clôture et portails d'accès.....	28
6.2. Pistes internes périphériques à la centrale.....	28
6.3. Equipement de défense incendie.....	29
6.4. Base vie.....	29
7. Description de la phase chantier.....	29
8. Exploitation de la centrale.....	30
9. Démantèlement de la centrale.....	31



10.	Présentation du plan de masse de l'installation.....	33
11.	Synthèse des mesures proposées	34
	Conclusion.....	35

Table des illustrations

Figure 1 : Plan de situation– Source : Melvan, 2025.....	5
Figure 2 : Enjeux à proximité du projet – Source : Melvan, 2025	6
Figure 3 : Cartographie document cadre - source DDT 01.....	6
Figure 4 : Historique du site - Source : Remonter le temps	7
Figure 5 : Photo du site – Source : Melvan, 2025	8
Figure 6 : Photo du site – Source : Melvan, 2025	8
Figure 7 : Photo du site – Source : Melvan, 2025	9
Figure 8 : Recensement des cours d'eau – Source : Géoportail.....	10
Figure 9 : Cartographie des boisements - Source : Géoportail	12
Figure 10 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité - Source : Géoportail.....	13
Figure 11 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : Géoportail	13
Figure 12 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Méziérat – Source : Géoportail de l'urbanisme	14
Figure 13 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Méziérat – Source : Géoportail.....	15
Figure 14 : profils altimétriques– Source : Geoportail.....	18
Figure 15 : environnement entourant le projet - source : google maps.....	19
Figure 16 : PPR « inondations de la Veyle et de ses affluents » – Source : préfecture de l'Ain	20
Figure 17 : Disponibilité du poste source Cruet - Source : Capareseau	21
Figure 18 : raccordement sur ligne HTA	21
Figure 19 : Etude du gisement – Source : PVGIS.....	23
Figure 20 : Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al., 2020	24
Figure 21 : Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan.....	27
Figure 22 : Exemple d'une clôture de parc solaire	28



AVANT-PROPOS

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque « Covettes », situé au lieudit « Aux Covettes » dans la commune de Mézériat.

Cette note descriptive vise donc à fournir des informations supplémentaires à la DREAL de la région Auvergne Rhône-Alpes, pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.



1. Localisation du projet

Le terrain concerné par le projet photovoltaïque « Covettes » se situe sur la commune de Mézériat, à l'adresse « Aux Covettes » dans le département de l'Ain, en région Auvergne Rhône-Alpes.



Figure 1 : Plan de situation– Source : Melvan, 2025

La zone d'étude s'implante sur une surface totale de 11 240 m² et concerne la parcelle B n° 49 sur la commune de Mézériat.



Figure 2 : Enjeux à proximité du projet – Source : Melvan, 2025

2.Présentation de l'état du terrain

Le terrain correspond à d'anciens bassins privés créés à la fin des années 1990, initialement destinés à une activité de loisirs et présent à proximité immédiate des bassins de la station d'épuration de Mézériat. Depuis 2015, ces bassins sont abandonnés et se sont progressivement vidés de leur eau. Aucune activité n'est aujourd'hui exercée sur le site. Par ailleurs, la parcelle a été identifiée dans le document-cadre définissant les surfaces compatibles avec l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol, arrêté par la préfecture en septembre 2025.

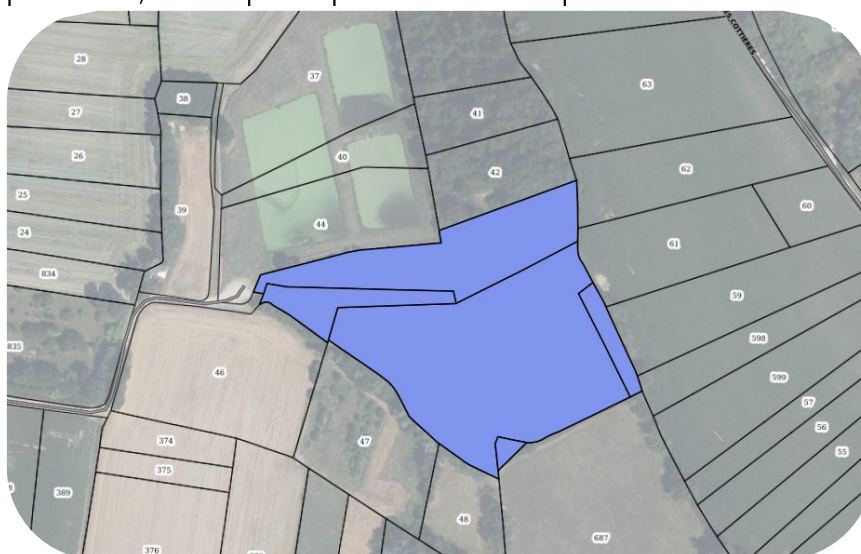


Figure 3 : Cartographie document cadre - source DDT 01



Figure 4 : Historique du site - Source : Remonter le temps

L'objectif du projet est de produire une énergie renouvelable et décarbonée grâce à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. À ce titre, il s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables afin de renforcer la transition énergétique nationale et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet des « Covettes » présente, à cet égard, des caractéristiques particulièrement favorables à l'implantation d'un parc photovoltaïque. Le site figure en effet dans le document-cadre départemental identifiant les surfaces compatibles avec le développement de projets photovoltaïques au sol. Cette inscription témoigne de la pertinence du foncier au regard des politiques énergétiques territoriales et des orientations portées par l'État en matière de valorisation des terrains dégradés ou délaissés. Le projet répond par ailleurs aux exigences définies dans le cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), notamment en matière d'intégration territoriale et de limitation des conflits d'usage.



En outre, l'identification préalable du site dans le document-cadre du département de l'Ain a déjà conduit les services de l'État, ainsi que la Chambre d'agriculture, à analyser son potentiel de valorisation. Cette démarche a permis de confirmer l'absence de concurrence avec les activités agricoles, pastorales ou forestières, le terrain étant aujourd'hui sans usage productif et n'ayant fait l'objet d'aucune exploitation agricole récente.

À une échelle plus locale, l'implantation de cette centrale photovoltaïque permettra également de redonner une vocation et une utilité à un site actuellement laissé à l'abandon. Le projet contribuera ainsi à la revalorisation d'un foncier délaissé par le biais d'une activité compatible avec les enjeux environnementaux et énergétiques du territoire, tout en préservant les espaces agricoles.



Figure 5 : Photo du site – Source : Melvan, 2025



Figure 6 : Photo du site – Source : Melvan, 2025



Figure 7 : Photo du site – Source : Melvan, 2025

3. Analyse de l'environnement du projet

3.1 Environnement communal

Le site d'étude est implanté sur la commune de Mézériat, située dans le département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce territoire, marqué par un climat tempéré à influence continentale, se caractérise par un paysage de plaine agricole typique de la Bresse. La commune s'étend sur une superficie d'environ 9 km² et bénéficie d'une bonne accessibilité grâce à sa proximité avec les axes structurants reliant Bourg-en-Bresse et Mâcon.

Mézériat est entourée notamment par les communes de Vonnas, Polliat et Confrançon. Son environnement est essentiellement rural et agricole, avec une occupation du sol largement dominée par les cultures et les prairies. L'activité économique locale repose principalement sur l'agriculture, les activités artisanales ainsi que sur un tissu de commerces et de services de proximité contribuant à la dynamique du territoire.

3.2 Milieu humain

Mézériat est une commune rurale d'environ 2 200 habitants située dans le département de l'Ain. Intégrée à l'aire d'attraction de Bourg-en-Bresse, la commune bénéficie d'un cadre de vie rural tout en restant connectée aux principaux pôles économiques du territoire. Ses habitants sont appelés les Mézériatis et Mézériaties.

L'occupation du territoire est principalement structurée autour du bourg centre et de plusieurs hameaux répartis sur la commune. Le paysage communal est largement dominé par les espaces agricoles et les prairies caractéristiques du territoire bressan, conférant à la commune une identité fortement rurale et agricole.



L'agriculture occupe une place importante dans l'économie locale et participe activement à l'entretien du paysage. Les activités d'élevage et de polyculture sont particulièrement représentées sur le territoire communal, en cohérence avec les traditions agricoles de la Bresse. En parallèle, la commune dispose également d'un tissu de commerces, de services et d'activités artisanales contribuant à son dynamisme local.

Mézériat bénéficie par ailleurs d'une bonne desserte grâce à sa proximité avec plusieurs axes de communication structurants du département. La commune est notamment accessible depuis la route départementale D1079 reliant Bourg-en-Bresse à Mâcon, ainsi que par le réseau ferroviaire régional grâce à la gare de Mézériat située sur la ligne TER Lyon – Bourg-en-Bresse.

3.3 Climat

Le site présente un climat de type semi-continental à influence océanique, caractéristique du département de l'Ain et plus particulièrement du territoire de la Bresse. Ce climat se distingue par des précipitations relativement bien réparties sur l'année, des étés modérément chauds et des hivers pouvant être froids et humides. L'ensoleillement y est favorable au développement de projets photovoltaïques, avec une durée moyenne annuelle avoisinant les 2 000 heures de soleil. Les températures moyennes annuelles sont tempérées, tandis que les épisodes de brouillard peuvent être fréquents durant la période hivernale en raison du relief de plaine et de l'humidité ambiante. Les vents restent généralement modérés, avec une prédominance des flux de secteur nord et sud.

3.4 Eau



Figure 8 : Recensement des cours d'eau – Source : Géoportail



Le site se situe à environ 250 m du Bief de Cheval-Queue à moins de 100m des bassins de la station d'épuration de Mézériat.

Afin de prévenir toute incidence significative plusieurs mesures ont été établies pour éviter les risques d'impacts potentiels en respectant les mesures suivantes :

ENJEU	MESURE
Phase chantier - Réduction du risque de pollution accidentelle pendant le chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée , permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
Phase chantier - Mise à disposition de kit anti-pollution	En cas de pollution accidentelle en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
Phase chantier – Recyclage des déchets	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Phase exploitation - Passage de la faune	Clôture perméable à la petite faune.

3.5 Boisements

La parcelle présente quelques arbres répartis ponctuellement sur le site. En revanche, les haies bocagères situées en périphérie constituent les principaux éléments naturels d'intérêt du secteur. Véritables structures paysagères et écologiques, elles participent à l'intégration du site dans son environnement rural, tout en jouant un rôle essentiel de corridor écologique et d'habitat pour la faune locale.

Dans une démarche de prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers, les haies périphériques seront intégralement conservées dans le cadre du projet. Leur maintien permettra notamment de préserver les continuités écologiques existantes ainsi que les habitats naturels actuellement présents sur le site. Ces formations végétales joueront également un rôle de masque paysager naturel, contribuant à limiter les perceptions visuelles de l'installation photovoltaïque depuis les espaces environnants et à favoriser une meilleure intégration du projet dans le paysage local.



Figure 9 : Cartographie des boisements - Source : Géoportail

3.6 Zonages environnementaux

Afin de préserver le patrimoine naturel, les zonages environnementaux (réseau Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de biotope, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont pris en compte dans les critères de choix d'implantation. Les secteurs hors sensibilités environnementales sont privilégiés.

3.6.1 Natura 2000

Le site concerné n'est pas dans l'emprise d'un site Natura 2000.

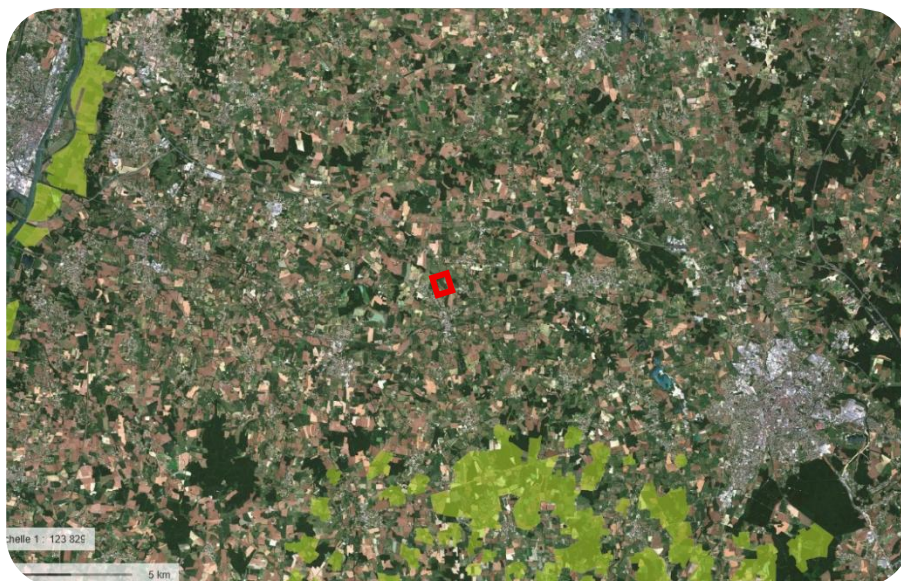


Figure 10 : Localisation des zones Natura 2000 à proximité - Source : Géoportail

3.6.2 Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le site se situe en dehors des Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique continentale de type 1 et 2.

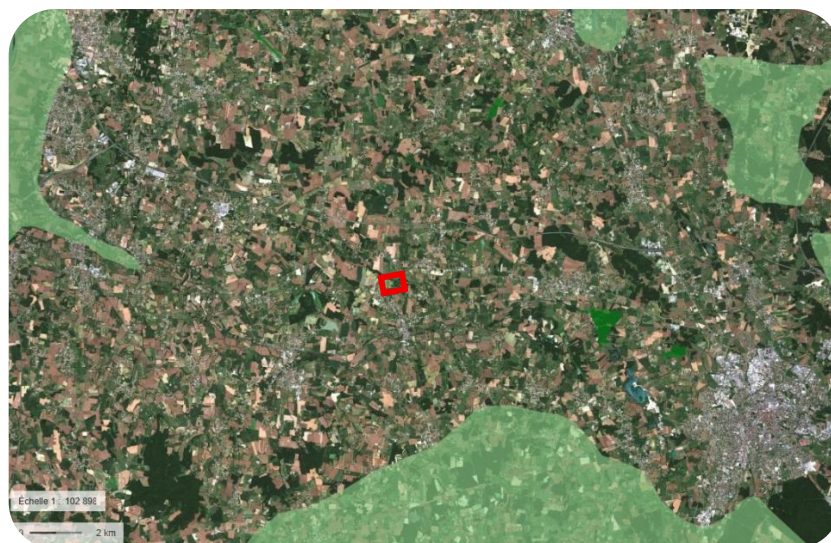


Figure 11 : Zones d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale à proximité – Source : Géoportail

3.6.3 Réserves de parcs nationaux et régionaux

Le site d'étude n'est pas compris dans le périmètre d'un Parc National ou Régional et le parc le plus proche est à plus de 40 km du site.

En conclusion : Le site se situe en dehors de tout zonage de protection écologique.

4. Justification choix du site

4.1 Analyse urbanistique

Sur la commune de Mézériat, le document d'urbanisme applicable est le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 22/05/2023. Selon le PLU, les parcelles sont répertoriées en zone A (Secteur Agricole).

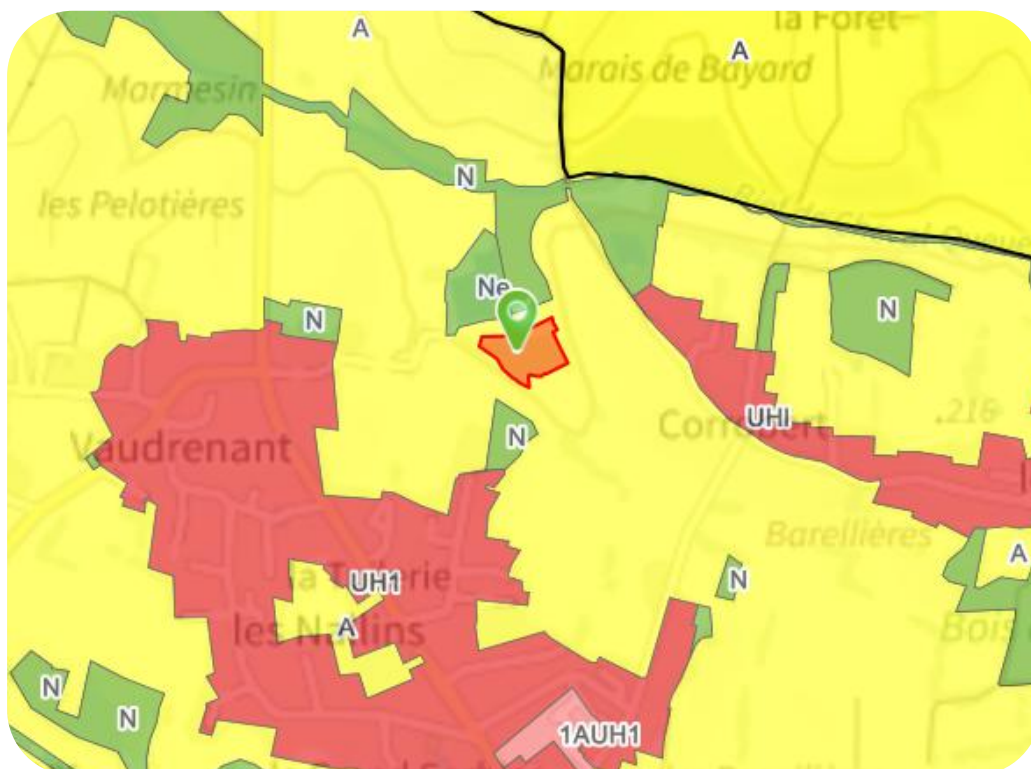


Figure 12 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Mézériat – Source : Géoportail de l'urbanisme

Le PLU précise que dans le secteur Agricole sont admises les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs lorsqu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers.



ARTICLE A 1 - DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISÉES

Les destinations et sous destinations autorisées, interdites ou soumises à conditions, pour la construction neuve et le changement de destination des constructions existantes, sont présentées dans le tableau suivant :

Légende du tableau des destinations et sous-destinations retenues au titre de l'article R151-27 et R151-28 du Code de l'Urbanisme ci-dessus :

A	Destinations et sous-destinations autorisées
C	Destinations et sous-destinations autorisées sous conditions listées à l'article A 2.2
I	Destinations et sous-destinations interdites

	DESTINATIONS / SOUS DESTINATIONS	ZONE A
EXPLOITATION	Exploitation agricole	A

ZONE A : Zone Agricole

EQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF ET SERVICE PUBLIC	Cinéma	I
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	I
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	C
	Établissements d'enseignement, de santé et	I

• les constructions d'habitation et leurs annexes, nécessaires à une exploitation agricole existante, doivent être implantées à moins de 30 mètres des bâtiments du siège d'exploitation.

- les locaux techniques et industriels publics et assimilés, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont admis à condition que leur implantation dans la zone soit justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service et/ou qu'ils soient incompatibles avec le voisinage des zones habitées. En outre, ils ne devront pas porter atteinte à l'activité agricole, au paysage et aux milieux naturels et prendront toutes les dispositions pour assurer une bonne intégration dans le site ; ils doivent aussi être compatibles avec le maintien des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés au document graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.
- les affouillements (déblais) de moins de 2 m et les exhaussements (remblais) de moins de 1,20 m ne

Figure 13 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Mézériat – Source : Géoportail

→ Sur la notion d'équipement d'intérêt collectif

En qualité de parc photovoltaïque non destiné à de l'autoconsommation, le projet « Covettes » correspond bien à une installation d'équipement collectif.

Dans un arrêté du 10 novembre 2016, le législateur a précisé les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le PLU et le RNU. Cet arrêté précise que la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » de la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics » recouvre « les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ». De plus les arrêtés des Cours administratives d'appel de Bordeaux (n°14BX01130 du 13 octobre 2015) et de Nantes (14NT00587 du 23 octobre



2015) ont consacré les projets photovoltaïques comme des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) : « *Considérant en premier lieu que, eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques en cause, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif au sens des dispositions l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme* ».

La jurisprudence administrative considère donc de façon constante les projets photovoltaïques d'intérêt collectif.

Cette solution est directement issue de la jurisprudence plus globale qui considère que les équipements de production d'énergies renouvelables, telles les éoliennes ou les panneaux photovoltaïques, présentent un intérêt général tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public¹.

Par sa nature, le projet « Covettes » dispose donc de la qualité d'équipement d'intérêt collectif.

→ Sur la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière

Le document-cadre pour le photovoltaïque au sol en zones naturelles, agricoles et forestières, communément appelé « document-cadre », constitue un dispositif réglementaire instauré par l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER). Ce document a pour objectif de définir, à l'échelle départementale, les conditions d'implantation des centrales photovoltaïques au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en garantissant un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des terres à vocation agricole, pastorale et forestière.

Dans ce cadre, le document-cadre identifie des terrains considérés comme incultes, délaissés ou non exploités depuis au moins le 10 mars 2013, ainsi que certains boisements ne présentant pas d'enjeux majeurs en matière de production forestière, de stockage carbone, de biodiversité ou de paysage. Ces surfaces sont ainsi reconnues comme compatibles avec l'accueil d'installations photovoltaïques au sol, dès lors que les projets envisagés ne remettent pas en cause les équilibres environnementaux et les usages agricoles existants.

Les terrains concernés ont donc été explicitement identifiés comme favorables à l'implantation de centrales photovoltaïques en raison de leur absence d'intérêt agricole avéré ou de leur faible potentiel d'exploitation. À ce titre, l'arrêté préfectoral validant le

¹ CE, 13 juillet 2012 n°345970 et n°343306 ; CE, 19 septembre 2014, n°357327 et CAA Marseille, 6 avril 2016, n°15MA01023



document-cadre de l'Ain précise notamment que la Chambre d'agriculture a identifié des sols à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière réputés incultes ou non exploités depuis au moins le 10 mars 2013, susceptibles d'accueillir des ouvrages de production d'électricité solaire au sol compatibles avec le maintien des activités agricoles, pastorales ou forestières.

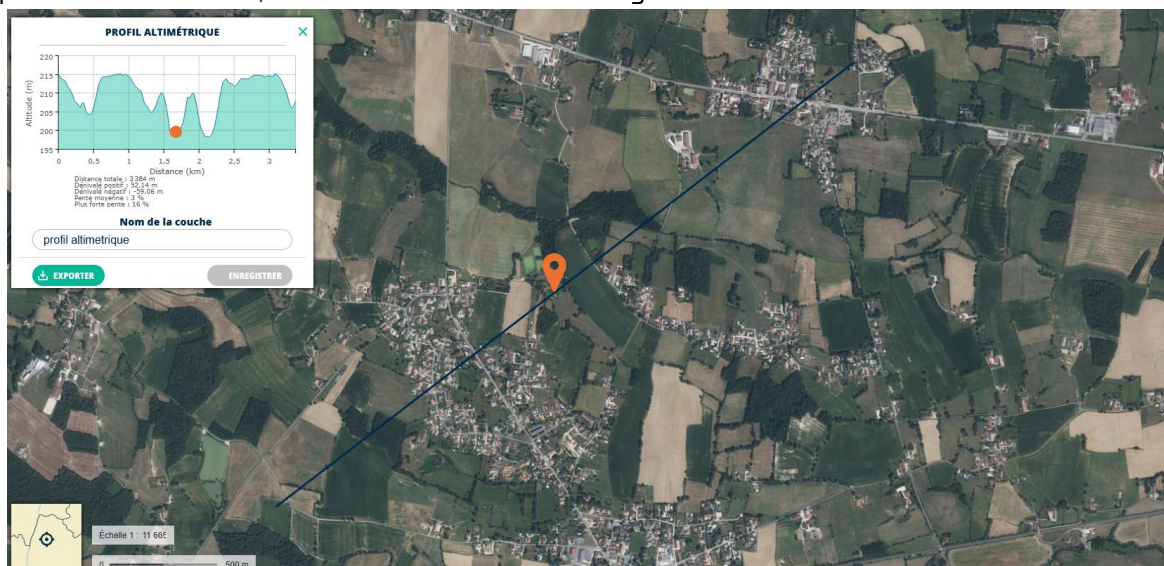
Ainsi, l'inscription du site au sein du document-cadre départemental constitue une reconnaissance officielle de la compatibilité du foncier avec le développement d'un projet photovoltaïque au sol, tout en garantissant l'absence de concurrence significative avec les usages agricoles et environnementaux du territoire.

En conclusion : en raison de sa nature d'équipement d'intérêt collectif et de l'impossibilité de développer un jour sur la parcelle concernée une activité agricole, le projet photovoltaïque « Covettes » est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézériat.

4.2 Analyse Paysagère et Patrimoniale

Le projet se situe en dehors de toutes zones de protection architecturale. Par conséquent le projet n'est pas soumis à autorisation des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

L'analyse des profils altimétriques du secteur met en évidence que le site d'étude se situe à une altitude inférieure à celle de son environnement immédiat. Cette configuration topographique limite naturellement les perceptions visuelles vers les paysages plus éloignés, même sans prendre en compte les écrans visuels existants tels que les boisements, les constructions ou la végétation.



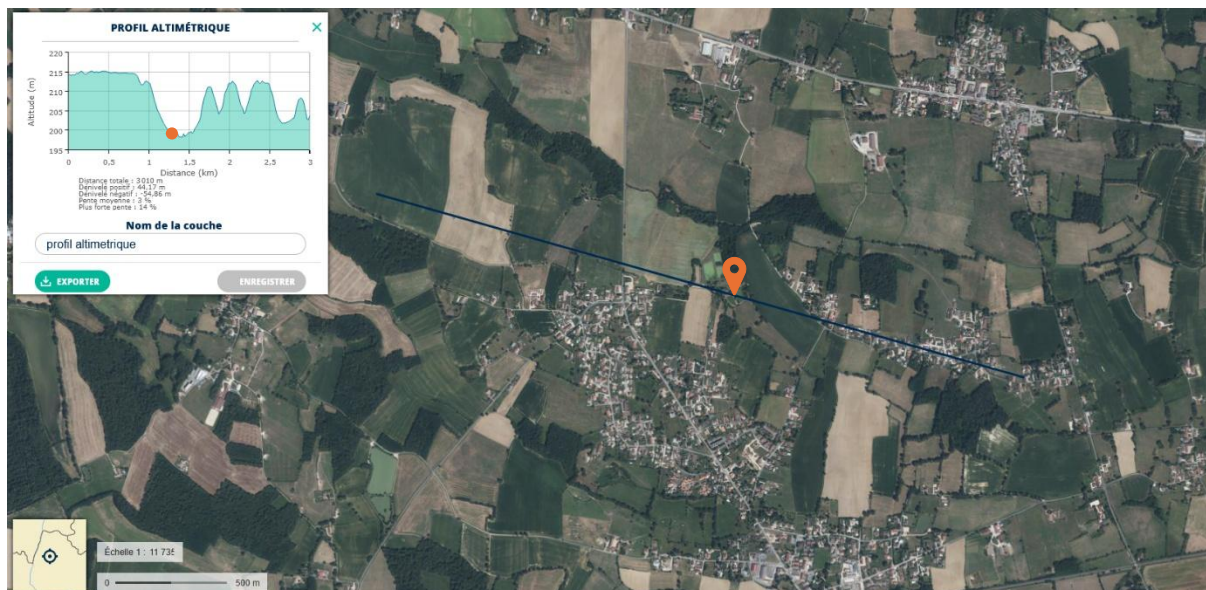


Figure 14 : profils altimétriques– Source : Geoportail

Par ailleurs, à courte distance, la visibilité du site est entièrement masquée par les éléments naturels environnants. Situé à proximité immédiate d'une haie paysagère, le site est en effet totalement dissimulé par la végétation. En conséquence, l'impact visuel du projet apparaît comme très faible, voire négligeable.





Figure 15 : environnement entourant le projet - source : google maps

En conclusion : Le projet est compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux identifiées. En l'état, l'enjeu attribué au site d'étude concernant les interactions avec les zonages du patrimoine paysager et historique est considéré comme nul.

4.3 Analyse des risques naturels

Dans le cadre de la phase de prospection, une analyse des principaux risques naturels majeurs susceptibles d'affecter la faisabilité du projet a été réalisée.

La commune de Mézériat est concernée par le Plan de Prévention des Risques (PPR) « Inondations de la Veyle et de ses affluents ». Toutefois, la parcelle accueillant le projet se situe en zone blanche de ce document réglementaire, ce qui signifie qu'elle n'est soumise à aucune restriction particulière au titre de ce risque.

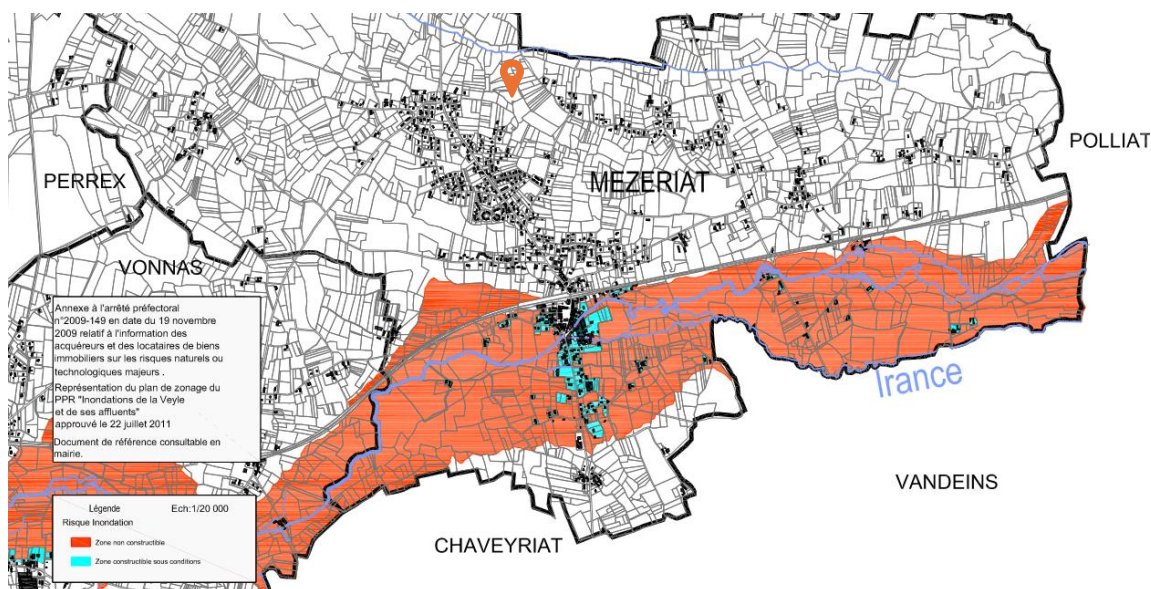


Figure 16 : PPR « inondations de la Veyle et de ses affluents » – Source : préfecture de l'Ain

4.4 Analyse du raccordement

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque « Covettes », le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est le poste du CRUET sur la commune de Vonnas (7,2 MWC disponibles).



D'après le site CAPARESEAU, la capacité d'accueil disponible à ce jour au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau Energies Renouvelables (S3REnR) est suffisante compte tenu de la puissance envisagée de la centrale photovoltaïque.

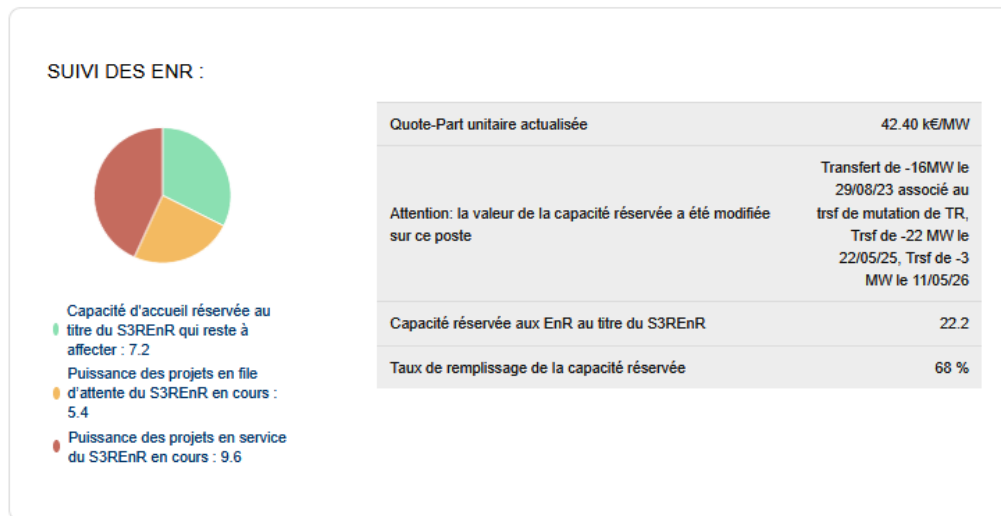


Figure 17 : Disponibilité du poste source Cruet - Source : Capareseau

La faible puissance du projet permet d'envisager son raccordement sur une ligne HTA. La distance au raccordement étant un critère indispensable à la faisabilité économique d'un projet et la capacité technique de la ligne HTA étant suffisante, la société Melvan prévoit de s'y raccorder.

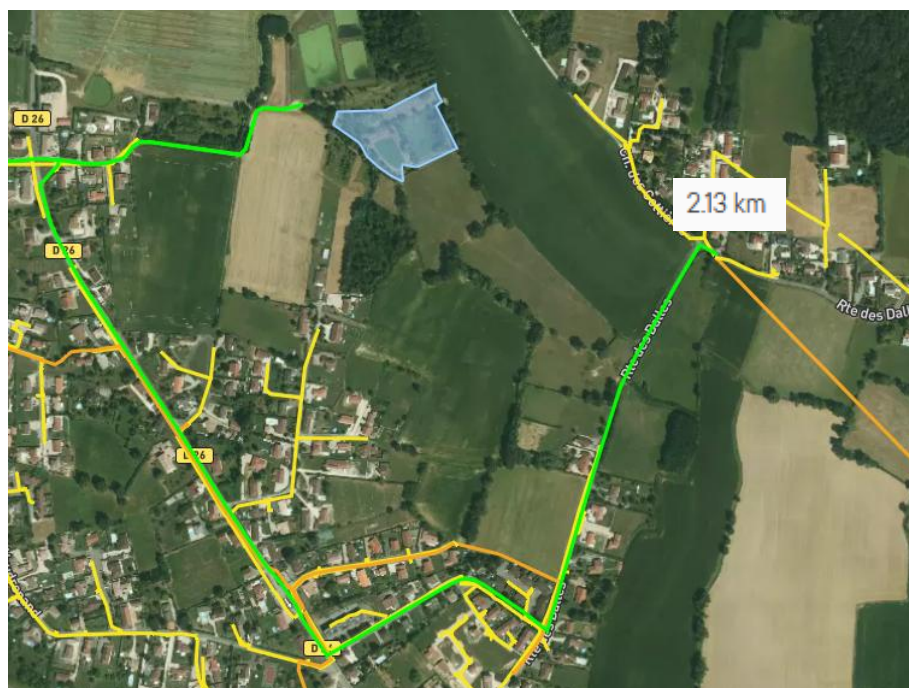


Figure 18 : raccordement sur ligne HTA

Le projet pourrait se raccorder sur la ligne HTA présente route des Dalles, à une distance de 2,13 km avec une capacité de 2,4 MWc.



Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement. C'est le prestataire Enedis qui déterminera précisément le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.

En conclusion : La faible puissance du projet permet un raccordement sur une ligne électrique HTA plus proche du site. Cette solution de raccordement sera confirmée auprès d'Enedis après l'obtention des autorisations administratives.

4.5 Analyse du gisement

L'ensoleillement représente un critère fondamental pour assurer la pérennité d'un projet photovoltaïque. Le département de l'Ain dispose d'un gisement solaire satisfaisant pour permettre l'installation de la centrale, dans des conditions efficaces de production.

La productivité au droit du site du projet est estimée à 1267 kWh, pour un système fixe orienté plein sud à 20°.

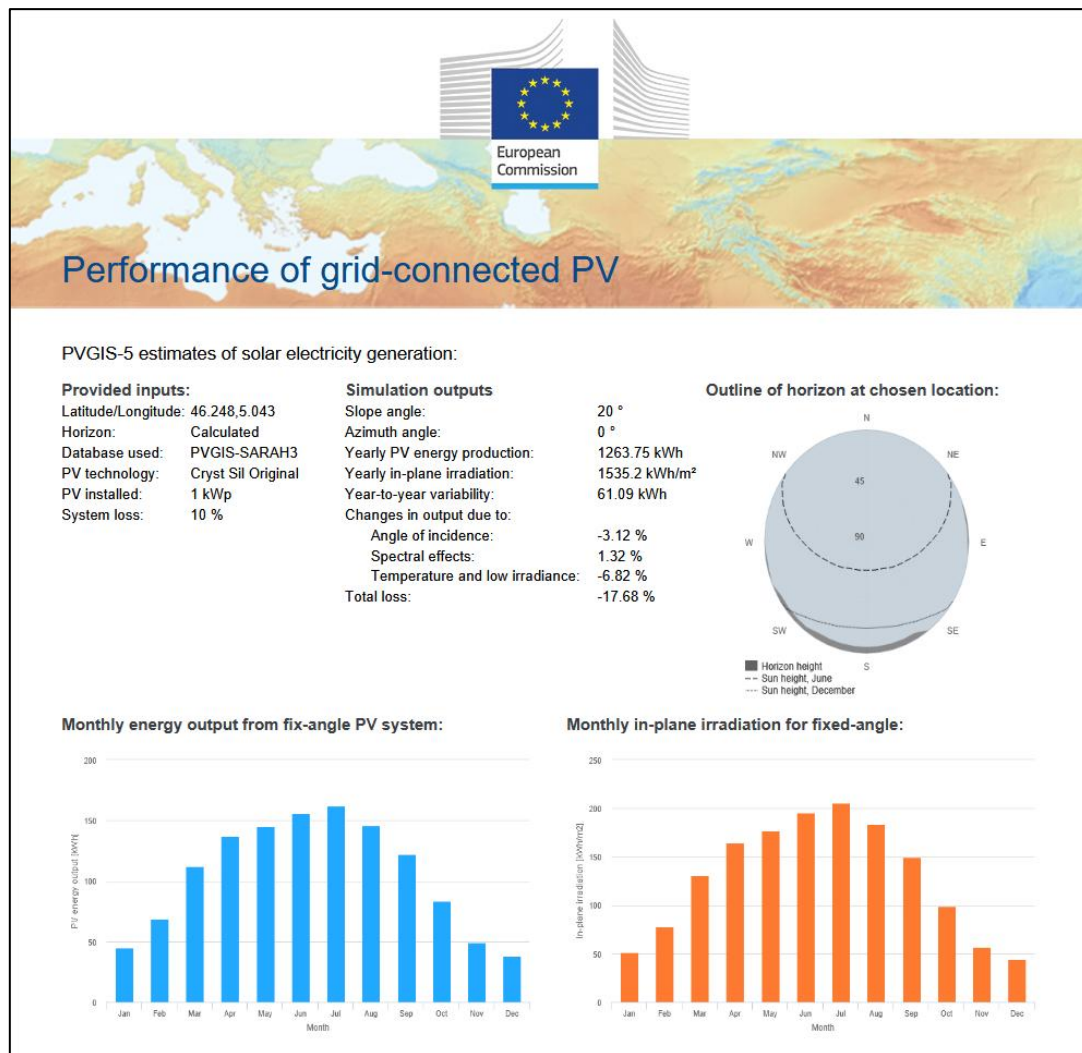


Figure 19 : Etude du gisement – Source : PVGIS

En conclusion : Le site présente des conditions d'ensoleillement satisfaisantes pour l'exploitation d'un parc solaire.

4.6 Analyse de la topographie du site

Le site dispose d'une topographie favorable à l'installation d'une centrale solaire. Ces éléments sont importants pour la configuration du parc et son installation.

En conclusion : La topographie du site permet l'installation d'une centrale solaire.

5. Aménagement du terrain

Préalablement au début des travaux, une délimitation de la zone d'emprise des travaux sera mise en place pour garantir le respect des enjeux environnementaux. Aucune circulation d'engins ne sera autorisée en dehors de la zone délimitée.

Préparation du terrain

Afin de préparer la zone d'implantation du parc photovoltaïque, un nivellement minimal et nécessaire à l'ajustement de la topographie pourra être effectué.

Les déblais issus de ces opérations de nivellement et d'aménagement seront réutilisés in situ, en dehors des zones à enjeux environnementaux, participant ainsi à l'ajustement de la topographie finale du terrain. Aucun terrassement de grande envergure n'aura lieu.

Ces travaux légers seront précisés au moment de l'étude géotechnique.

Débroussaillage

En fonction de l'état initial du terrain, quelques travaux préparatoires seront réalisés :

- Débroussaillage de surface en cas de végétation légère ;
- Passage de broyeur forestier en cas de végétation dense mais sujets de diamètre important ;
- Coupe et dessouchage ;

Si nécessaire, un gyrobroyage et/ou un désouchage seront prévus.

Le gyrobroyage sera pratiqué à vitesse réduite et de sorte que les individus puissent s'enfuir sans rester piégés sur le site (cf. ci-dessous).

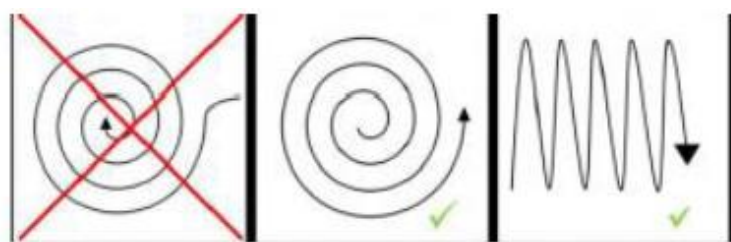


Figure 20 : Schéma de débroussaillage / fauche – Source : Vellot et al., 2020

5.1. Les modules photovoltaïques

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques, répartis sur des tables.



Le point bas des tables sera à minima de 1,1 m.

Le point haut des tables sera au maximum de 3 m.

La centrale aura une puissance d'environ 1 MWc

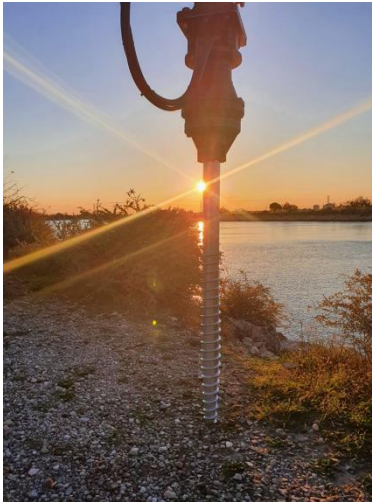
La puissance finale dépend du rendement des panneaux disponibles au moment de la construction de la centrale.

5.2. Les tables d'assemblages et fixation au sol

En termes d'ancrage au sol, d'après l'étude des couches géologiques supérieures et de l'historique du site, la technologie pressentie est l'utilisation de pieux battus ou vissés dans le sol.

Une étude géotechnique G2AVP visant à déterminer les caractéristiques du sol, sera réalisée en phase pré-construction afin de définir le type de structure le mieux adapté au site.



Types de structures	Descriptif
Pieux battus  <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés à la plupart des sols Mis en place via une batteuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
 <i>Source : Siguesol</i>	Adaptés aux sols hétérogènes et instables Mis en place via une visseuse Installation rapide (par rapport aux longrines) Artificialisation du sol limitée Transparence hydraulique quasi-totale (99%) Réversibilité totale
Longrines béton  <i>Source : Guide MEDDTL 2011</i>	Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire. Mise en œuvre plus contraignante que les pieux.



Gabions



Source : Quadran

Fondation hors-sol, utilisée lorsque le sous-sol résiste au battage (impossibilité d'enfoncer des pieux dans le sol) ou qu'un type d'ancrage non intrusif est nécessaire.

Bacs perforés en fond, remplis de graviers.

Figure 21 : Descriptif des types de structures envisageables – Source : Melvan



6. Traitement des limites de terrain

6.1. Clôture et portails d'accès

Une clôture de type « grillage à mouton » de 2 mètres de hauteur, ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter leurs emprises, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens grâce à des passages adaptés.

Le grillage de la clôture sera également de teinte gris anthracite (RAL 9006), afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement.

Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.



Figure 22 : Exemple d'une clôture de parc solaire

Un portail de 6 mètres de large et 2 mètres de hauteur interdira l'accès à l'ensemble du site aux personnes non autorisées. Il sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise) et sera situé à l'entrée du site (Cf plan de masse joint au dossier de permis).

6.2. Pistes internes périphériques à la centrale

Une piste interne périphérique permettra l'accès au site par les véhicules de maintenance ainsi que par le SDIS en cas de nécessité. Il s'agira d'une piste enherbée d'une largeur de 5 mètres conformément aux recommandations du SDIS.

Des pistes, des aires de retournement et des aires de grutage seront aménagées pour permettre l'accès aux postes et leur grutage. Une étude géotechnique préalable au chantier de construction aura permis de déterminer la nature des travaux légers préparatoires nécessaires à leur installation afin de les rendre carrossable par les engins de livraison et les grues. On privilégiera un nivellement (si nécessaire) et compactage, mais un ajout de Graves Non Traitées ponctuel pourra être réalisé pour stabiliser le sol et augmenter sa portance, sans ajout de revêtement, afin de garantir la perméabilité de l'ouvrage.



6.3. Equipement de défense incendie

Une citerne incendie de 60 m³ sera positionnée à l'extrémité Nord Ouest de la centrale conformément aux recommandations du SDIS.

6.4. Base vie

En phase chantier, une base vie sera positionnée à l'entrée du site et dans l'emprise du projet.

Elle comportera notamment :

- Les bungalows dont le nombre et la nature seront dimensionnés selon les besoins du chantier (toilettes, douches, vestiaires, réfectoire, salle de réunion notamment) ;
- Les bennes à déchets ;
- Une aire de déchargement et de stockage du matériel ;
- Une aire de stationnement des véhicules.

Son accès sera strictement réservé aux seules personnes habilitées. Elle sera démontée en fin de chantier.

7. Description de la phase chantier

Le chantier de construction se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain et la création des pistes ;
- Les travaux de sécurisation du site (accès, clôture, surveillance) ;
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage ;
- La pose de l'ancrage au sol des supports ;
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports ;
- Excavation de la terre au droit de l'emplacement des locaux techniques et disposition de sable ;
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages ;
- Le raccordement des circuits électriques internes et la mise en place des protections électriques et des outils télémétriques ;
- Le raccordement au réseau et aménagement des postes de livraison/transformation ;
- Les essais de fonctionnement ;
- Dépose de la base de vie ;



- Travaux de finition et paysagers.

Les entreprises sollicitées sont pour la plupart des entreprises locales et françaises. Il s'agira d'entreprises de type montage mécanique, génie civil, Voirie et Réseaux Divers (VRD), électricité tertiaire, etc. 2 à 3 entreprises principales seront en charge du montage et du raccordement de la centrale avec le support de plusieurs intervenants supplémentaires (bureau de contrôle, coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé (SPS), géomètre, géotechnicien, poste électrique etc.)

L'effectif prévu sur le chantier pourra varier de 15 à 40 personnes environ, selon les phases de travaux.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront indiquées, en particulier, concernant la prévention des risques de pollution accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès.

Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.

8. Exploitation de la centrale

Une fois la centrale construite, la société Melvan réalisera l'entretien et la maintenance des équipements et du site pendant toute la durée d'exploitation. Les missions qui seront effectuées sont détaillées ci-dessous :

- Visite annuelle d'une équipe de techniciens de maintenance préventive.
- Contrôle du bon fonctionnement des installations, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants.
- Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité.
- Nettoyage et propreté des Installations.
- Achat de petits consommables et de lubrifiants nécessaires à la maintenance préventive (chiffons, produits nettoyant, filtres...).

Par ailleurs, l'installation est équipée de capteurs de bon fonctionnement, suivis à distance et avec émission d'alertes (SMS, mail) en cas de panne. Dans ce cas une équipe intervient sur site pour :

- Analyse des défauts et dysfonctionnements
- Remise en état, soit sur site soit par échange standard



- Mise en œuvre de mesures de sécurisation des personnes et des équipements le cas échéant
- Mise en œuvre des garanties assurancielles ou contractuelles le cas échéant.

L'entretien se résumera à la maîtrise du développement de la végétation avec possibilité d'un entretien par le biais d'un pâturage ovin avec un éleveur local.

9. Démantèlement de la centrale

La centrale est construite de manière à permettre la remise en état initial du site. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques). Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) seront également retirés du site. En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) sont supprimés.

Les modules à base de silicium cristallin seront recyclés à hauteur de 94% de leurs masses.

Les panneaux photovoltaïques seront recyclés, conformément à la réglementation. Ils suivront le processus mis en œuvre par la filiale française de SOREN (anciennement PV Cycle), association européenne chargée d'organiser la collecte et le traitement des modules en fin de vie. Ceux-ci sont collectés, démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

En France, il existe deux usines de traitement des modules silicium-cristallin en fin de vie dont l'une est située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, gérée par Veolia et l'autre est située à Saint Loubès en Gironde, gérée par le groupement Soren et Envie 2E et inaugurée le 27 septembre 2022.





10. Présentation du plan de masse de l'installation





11. Synthèse des mesures proposées

ENJEU	MESURE
Insertion paysagère	Les clôtures seront d'aspect sobre, en concordance avec le paysage environnant et les usages locaux : couleur, matériaux et hauteurs. Le poste de livraison sera de couleur vert mousse pour être en concordance avec le paysage environnant.
Evitement des haies périphériques	Le projet a été conçu afin d'éviter tout impact sur ces haies
Clôture perméable à la faune	Le grillage de la clôture présentera des mailles ou des passages permettant de faciliter le passage de la petite faune sur le site.
Réduction du risque de pollution pendant la phase chantier	Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juin 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 l. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention, ou avec une rétention intégrée, permettant de recueillir un volume au moins équivalent à celui stocké. Les transformateurs à bain d'huile (sans pyralène) seront également équipés de bac de rétention. Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.
	En cas de pollution accidentelles en dehors de plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un protocole d'information du personnel sera mis en place. Les produits récupérés en cas d'accident devront être considérés et gérés comme des déchets.
	Aucun déchet ou excédents de matériaux ne sera laissé ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
Sécurité incendie	Le site comprendra une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée (largeur : 5 m). Une citerne de 30 m ³ se situera sur site.



	Le portail sera adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).
Phase travaux	La période de préparation du terrain s'effectuera hors période de nidification et reproduction de la faune qui s'étend de mars à aout. La finalisation des travaux (montage des tables et modules) pourra s'effectuer sans limitation étant donné leur faible impact sur l'environnement.

Conclusion

Le projet de centrale photovoltaïque des « Covettes » s'inscrit sur un site actuellement en friche, identifié comme favorable au développement du photovoltaïque au sol dans le cadre du document-cadre départemental de l'Ain.

Par ailleurs, le projet ne nécessite aucun défrichement au sens de l'article L.341-1 du Code forestier et ne relève pas d'une artificialisation des sols au titre des objectifs de la loi ZAN. L'installation projetée, réversible par nature, s'intègre ainsi dans une logique de valorisation d'un foncier délaissé sans remise en cause des usages agricoles, forestiers ou naturels du territoire.

En phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque ne générera ni nuisance sonore significative, ni rejet polluant, ni production notable de déchets. Les aménagements envisagés ont été conçus de manière à limiter les incidences sur l'environnement et à préserver les éléments paysagers et écologiques existants.

Au regard des caractéristiques du site et de la nature du projet, celui-ci apparaît donc compatible avec son environnement et présente des impacts limités, ce qui peut justifier une demande de dérogation à la réalisation d'une étude d'impact environnementale.